

# Les IUT et la Normalisation Européenne

(Normes, LMD et certifications en langues)

Avant de présenter l'évolution des normes et politiques éducatives européennes au cours de ces dernières années, je voudrais d'abord présenter les différents acteurs de ces politiques, c'est à dire les instances européennes qui participent à l'élaboration ou l'application de ces normes et politiques en matière d'éducation.

## Instances Européennes qui régissent les politiques d'éducation et d'enseignement des langues

Ces instances sont un véritable labyrinthe quasiment inextricable d'organismes qui se juxtaposent, croisent leurs influences, coopèrent à des degrés divers et créent les synergies qui font bouger l'Europe.

Ces organismes ont souvent des désignations voisines, des noms officiels, des noms officieux, des surnoms qui entretiennent les confusions. C'est un monde très complexe et je vais ici essayer de présenter les grandes lignes de la situation de façon simplifiée, mais non caricaturale, sachant bien que des éléments annexes ou les innombrables exceptions prévues par tous les textes, permettraient de mettre en doute chacune de mes affirmations.

- Les grandes impulsions concernant les politiques culturelles (et donc l'éducation et l'enseignement des langues en Europe) émanent du Conseil de l'Europe:

Le Conseil de l'Europe, né en 1949, est l'émanation de la Grande Europe (qui regroupe actuellement 46 Etats membres). Il siège à Strasbourg, au palais de l'Europe et se préoccupe...

1. des problèmes de démocratie et de droits de l'homme,
2. de l'harmonisation des systèmes juridiques et sociaux en Europe, et
3. de ce qui nous concerne plus spécialement, la promotion de l'identité culturelle européenne et donc de l'enseignement et des langues.

- L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (315 représentants) se réunit 4 fois par an durant une semaine, elle a des commissions permanentes qui assurent la préparation ou le suivi du travail parlementaire.
- Le Conseil de l'Europe a mis en place une Division Langues et Cultures Européenne et le CELV (Centre Européen des Langues Vivantes) dont le siège est à Graz.

Dans les domaines qui nous concernent, on peut dire que la quasi totalité des évolutions de nos normes et de nos législations ont pour origine des recommandations du Conseil de l'Europe concernant la culture, le statut des langues, l'enseignement ou encore l'enseignement des langues.

Dans le domaine de la promotion de l'identité culturelle européenne, le Conseil de l'Europe et l'assemblée parlementaire européenne ont très tôt décidé que les Etats et les institutions européennes devaient non pas tendre à la réduction de la densité culturelle et des langues en Europe, mais au contraire promouvoir toutes les cultures et langues européennes et les

contacts entre elles. Le gouvernement français a eu bien du mal à se faire à cette idée, lui qui avait jusque là mis beaucoup d'énergie à combattre les cultures et langues régionales.

Finalement, cette position du Conseil de l'Europe a été peu à peu reprise par toutes les instances européennes et notamment par le Conseil Européen et le Conseil de l'Union.

- Le Conseil Européen, conseil des chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union Européenne (25 Etats membres), se réunit au moins deux fois par an, parfois plus (lors de conseils extraordinaires) pour fixer les grandes lignes de la politique de l'Union Européenne (On l'appelle aussi Sommet Européen). Il n'a pas d'existence légale, mais c'est lui qui fixe les grands axes de la politique de l'Union.
- Le Conseil de l'Union Européenne ou Conseil de l'Union que l'on appelle officieusement le Conseil des ministres de l'Union Européenne ou simplement le Conseil réunit les 25 ministres de l'Union Européenne en charge d'un même domaine dans leurs pays respectifs (par exemple: Conseil des Ministres d'Education). On dit le Conseil, mais il y a en fait des conseils réunissant des ministres différents. Le Conseil est historiquement l'organe législatif de l'Union Européenne. C'est lui qui a longtemps voté seul la loi.
- Le Parlement européen (786 députés) a eu longtemps un rôle purement consultatif, il est maintenant, dans certains cas, associé à la rédaction de la loi grâce à une procédure de codécision: Un texte législatif a, dans cette procédure, force de loi quand il a été adopté par le parlement et le Conseil des Ministres. C'est notamment le cas dans le domaine de la recherche et pour les mesures d'encouragement dans les domaines de l'éducation et de la culture.
- La Commission Européenne (appelée aussi "Commission de Bruxelles" ou simplement "la Commission" ) est l'organe exécutif de l'Union Européenne. Son rôle est de mettre en place les lois votées par les instances législatives. Mais elle a aussi la possibilité de soumettre des rapports et des recommandations à ces mêmes instances législatives et surtout, elle a l'initiative des lois (ce que n'a pas le parlement).
- Comment naît une décision européenne?: En général, le Parlement ou les Ministres demandent à la Commission de leur soumettre un rapport et des propositions qu'éventuellement ils votent (après modification s'ils le souhaitent) et qu'ensuite la Commission exécute: Elle rédige ce qui correspond en France à nos décrets d'application et en surveille l'application. Traditionnellement, lorsque ces lois sont bien acceptées par l'opinion, les ministres s'en attribuent la paternité, lorsqu'elles suscitent l'hostilité de l'opinion, les ministres oublient qu'ils ont voté ces lois et rejettent la faute sur la Commission. La Commission, sauf dans quelques domaines aussi étroits que précis, agit, même si elle dispose d'une certaine liberté d'action, dans un cadre et pour une finalité rigoureusement balisés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, puis strictement définis lors des votes du Conseil de l'Union, parfois en co-décision avec le Parlement Européen.  
Dans cette Commission, le Slovaque Ján Figel est le Commissaire européen en charge de l'Éducation, de la Formation, de la Culture et du Multilinguisme. Nous retrouvons là tous les thèmes qui nous intéressent.

Le Conseil de l'Europe (Grande Europe, actuellement des 46) avait recommandé depuis sa création la promotion du plurilinguisme pour tous les citoyens européens. Cette idée a fait son chemin et, par exemple, le Conseil de l'Union Européenne (Conseil des Ministres) a adopté, le 31 mars 1995, une résolution, plusieurs fois réaffirmée par la suite, énonçant que les élèves devraient avoir, en règle générale, la possibilité d'apprendre deux langues de l'Union Européenne autres que leur(s) langue(s) maternelle(s). Depuis lors, les déclarations du Conseil ou du Parlement Européen vont toutes dans ce sens de soutien théorique à la diversité linguistique et au plurilinguisme dans l'Union.

Les décisions que nous découvrons au hasard des référentiels, des réformes ou des recommandations pédagogiques sont souvent le point de convergence des influences de toutes ces institutions, parfois jusque dans des domaines très particuliers: Je suis un vieil enseignant, j'ai commencé avec la grammaire situationnelle que beaucoup d'entre vous n'ont pas connue, et c'est au hasard d'une visite à Strasbourg que j'ai appris, au début des années 70, que le passage de la grammaire situationnelle à la grammaire notionnelle avait été initié par le Conseil de l'Europe. Le conseil de l'Europe était tapi au fond de mon memento grammatical!

Toutes ces influences ont aussi façonné l'idée d'une normalisation et d'une intégration des systèmes d'enseignements supérieurs et de recherche des différents pays européens. Cette idée est partie de recommandations du Conseil de l'Europe, a été reprise dans une initiative intergouvernementale lors de la Conférence de la Sorbonne le 25 Mai 1998, puis s'est concrétisée à la conférence de Bologne en Juin 1999.

Les instances européennes ont toujours une démarche très pragmatique, elles pratiquent la politique des petits pas: Elles fixent les objectifs à long terme, les étapes intermédiaires, les indicateurs de progrès puis se réunissent régulièrement pour constater les progrès accomplis et préciser les étapes suivantes.

A toutes ces tendances centripètes viennent bien sûr toujours s'opposer des tendances centrifuges, basées sur la subsidiarité et qui ont pour but de sauvegarder les particularités nationales, régionales, voire locales.

Les systèmes d'enseignement nationaux relèvent de la subsidiarité.

Après avoir regardé ce qui se passait en coulisses, passons donc à ce qui se passe sur la scène: Je voudrais vous présenter maintenant les grandes étapes qui ont abouti à la situation que nous connaissons actuellement dans le cadre de l'enseignement supérieur.

## De Bologne à Bergen

La réforme de l'enseignement supérieur européen a été initiée en 1999 à Bologne.

- Année 1999:

Le 19 Juin 1999, les Ministres de l'Education de l'Union Européenne publient une déclaration (appelée Déclaration de Bologne), qui s'articule autour de 6 objectifs:

Les pays membres de l'UE sont invités à adopter et promouvoir...

1. un système de diplômes facilement lisibles et comparables,
2. une architecture des études fondée principalement sur les trois grades de Licence, Master

et Doctorat,

3. un système d'accumulation et de transfert des crédits (ECTS),
4. la mobilité des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels administratifs.
5. une coopération européenne en matière d'assurance qualité,
6. la dimension européenne de l'enseignement supérieur (volonté de dépasser les limites de l'Union Européenne).

Après l'Europe économique et politique, il fallait lancer l'Europe du Savoir. Le Processus de Bologne a donné naissance aux plus vastes et plus importantes réformes de l'enseignement supérieur en Europe. Le but était de mettre en place des normes communes et de faire converger les systèmes d'enseignement supérieur en Europe vers un système plus transparent qui placerait les divers systèmes nationaux dans un cadre commun reposant sur trois cycles: LMD (3/5/8). Il fallait aussi assurer la qualité de l'enseignement et des diplômes délivrés et donc mettre en place un système de certification..

Les Ministres (Grande Europe) décident de se revoir tous les deux ans pour des bilans intermédiaires et préciser les objectifs suivants. (Conférences interministérielles de Prague 2001, Berlin 2003, Bergen 2005, Londres 2007, sans doute Paris 2010 etc...)

- Année 2000:

En Mars 2000 a lieu la réunion extraordinaire du Conseil (ou Sommet) Européen à Lisbonne: Ce Conseil Extraordinaire définit ce que l'on a par la suite appelé la "Stratégie de Lisbonne": L'Objectif déclaré de l'Union est, je cite, de "devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde".

Dans l'enseignement supérieur, on s'était rendu compte de l'impossibilité de définir un cadre très strict pour l'intégration des systèmes européens (Que devient par exemple le Bac+2 dans un système où le premier grade est à Bac+3?). Il a été décidé d'accorder plus d'importance à la comparabilité, à la lisibilité des diplômes et grades, et, pour une meilleure confiance réciproque, à l'assurance de la qualité de l'enseignement et des diplômes.

Au cours des années qui suivent, on voit se multiplier les recommandations, déclarations et décisions concernant la réforme des universités dans le cadre de l'Agenda de Lisbonne. Il serait impossible de les citer toutes. Voyons les principales étapes:

- Année 2001: (Année des langues)

En 2001, le Conseil de l'Europe publie le Cadre Européen Commun de référence pour les langues, appelé aussi CECRL ou simplement "Le Cadre"). Nous en reparlerons plus longuement au cours de ce congrès. Disons simplement que le "Cadre" a pour but de repenser les objectifs et les méthodes d'enseignement des langues, de fournir une base commune pour la conception de programmes, de diplômes et de certifications et par conséquent de faciliter la mobilité éducative et professionnelle.

Lors de la Conférence des Ministres chargés de l'enseignement supérieur à Prague, le 19 Mai 2001, les ministres (Grande Europe) constatent que Bologne a rencontré l'adhésion de tous les acteurs concernés, (politiques, universitaires, étudiants, administratifs), que partout les projets

avancent plus vite que prévu. Ils précisent davantage les objectifs communs à atteindre pour 2010:

Les ministres fixent à l'espace de l'enseignement supérieur européen l'objectif de répondre aux besoins de l'éducation tout au long de la vie, de mettre en oeuvre des politiques d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur et des diplômes dans chaque pays afin d'assurer la confiance mutuelle indispensable à la validation des études effectuées à l'étranger. Ils mentionnent à nouveau le supplément au diplôme.

Le Supplément au Diplôme (SD) ou Annexe au diplôme est un document en 8 parties qui a été élaboré conjointement par la Commission Européenne, le Conseil de l'Europe et l'Unesco. Il est délivré par les établissements nationaux et contient des informations sur le titulaire du diplôme, le diplôme lui-même, le niveau de qualification, le contenu, les résultats obtenus et les compétences acquises, le système national d'enseignement et le statut des études accomplies etc... etc...

Il a pour but d'améliorer la transparence internationale et de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle. Mais il reste un outil flexible, non normatif et doit être dépourvu de toute déclaration d'équivalence.

C'est dans le cadre de ce supplément au diplôme (ou annexe au diplôme) que la certification trouve sa pleine justification: Elle permet la lisibilité et la reconnaissance du DUT au niveau international et donc peut éviter que le DUT ne devienne un sous-diplôme lisible uniquement au niveau national.

- Année 2002:

Lors du Conseil Européen de Barcelone, les 15 et 16 mars 2002, le Conseil "Education" et la Commission adoptent le programme "Education et Formation 2010", toujours dans le cadre de la stratégie de Lisbonne: Approuvé par le Conseil Européen, ce programme englobe toutes les actions en matière d'éducation et de formation au niveau européen, y compris l'enseignement et la formation professionnelle (qui elle dépend du processus de Copenhague)

En ce qui nous concerne, les résolutions adoptées exhortent les pays membres à améliorer l'enseignement des langues étrangères, à encourager chaque citoyen à apprendre deux langues autres que sa langue maternelle ou, le cas échéant, à mieux faire comprendre à tous l'importance de l'apprentissage des langues étrangères à tout âge.

La Commission met en place un groupe permanent sur les indicateurs et les référenciations

- Année 2003:

Les 16 et 17 Septembre 2003, la Conférence Ministérielle de Berlin réunit 40 ministres européens de l'enseignement: Les ministres envisagent de mettre en place pour 2005 dans les 40 pays signataires...

1. Un Système de l'enseignement supérieur en deux cycles (pré-licence et post-licence),
2. le supplément au diplôme pour en faciliter la lisibilité,
3. et de commencer à mettre en place un système d'assurance qualité.

La normalisation de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur s'étend maintenant officiellement à toute la Grande Europe.

- Année 2004:

Le 12 Novembre 2004, à Sarrebrück, les Ministres Français et Allemand en charge des relations franco-allemandes annoncent officiellement un "Plan d'action pour la langue" qui a pour but de relancer l'allemand en France et le français en Allemagne. Ils évoquent des certifications mutuellement reconnues ou même croisées (les français certifient les allemands, les allemands certifient les français) et l'Abibac, issu du croisement du Bac français et de l'Abitur allemand. D'autres relations bilatérales du même type devraient se développer.

- Année 2005:

Lors de la Conférence ministérielle de Bergen (en Norvège), les 19 et 20 Mai 2005, les ministres responsables de l'éducation supérieure dans 40 pays européens adoptent officiellement les références et lignes d'orientation pour la garantie de la qualité dans l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur. Ils recommandent aux établissements d'enseignement supérieur d'introduire systématiquement des mécanismes internes et externes qui puissent garantir, en interne comme en externe, la qualité de leurs activités.

Ils se préoccupent aussi de la garantie de la qualité des agences elles-mêmes chargées de la garantie de la qualité dans chaque pays. Ils soulignent l'importance de la coopération entre les agences reconnues au plan national dans le but de renforcer, au niveau international, la reconnaissance mutuelle des décisions en matière d'accréditation ou de garantie de la qualité et souhaitent des mesures pour renforcer la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études.

La prochaine conférence aura lieu à Londres en 2007, la suivante sans doute à Paris en 2010.

- Année 2006:

Les consultations concernant les projets 2007-2013 pour l'éducation et l'enseignement supérieur sont lancées.

Le prochain Sommet Européen (15/16 Juin 2006) a notamment comme thème à l'ordre du jour: "multilinguisme et économie multilingue".

Voilà donc le contexte dans lequel les IUT ont procédé à la réforme de leurs cursus en vue de trouver leur place au sein de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur

## Les DUT dans le LMD

- Faisons d'abord un Bref historique:

L'ADIUT (Assemblée des Directeurs des IUT) a proposé au ministère de procéder elle-même à une réforme des Programmes Pédagogiques Nationaux (PPN) dans le but d'inscrire les IUT dans un cadre européen. Le Ministère a accepté. L'ADIUT a alors confié aux assemblées de chefs de départements (ACD) la rédaction de ces nouveaux PPN. Les chefs de département se sont attachés à la sauvegarde des spécificités de leur DUT ou de

leurs Licences Pro, ils ont "chargé la barque" en priorité avec les enseignements de spécialité pour s'apercevoir à la fin qu'il restait peu de place pour les langues (au pluriel) dans une réforme pourtant initiée dans une perspective européenne.

C'est d'autant plus désolant que la plupart de nos collègues de spécialité se plaignent du manque de visibilité à court et à moyen terme dans leur spécialité et s'avouent incapables de dire ce que seront devenus dans 5 à 10 ans les métiers qu'ils enseignent aujourd'hui. On peut leur soumettre un argument qu'il faut manipuler avec beaucoup de prudence, car il peut susciter des réactions très vives: Cet argument repose sur un simple constat: Dans 5 à 10 ans, le monde aura changé, l'environnement économique aura changé, la législation aura changé, la fiscalité aura changé, les entreprises auront changé, les métiers auront changé, les façons de travailler auront changé, mais, et c'est là l'une des rares certitudes que nous ayons, les anglais continueront à parler l'anglais, les espagnols parleront encore l'espagnol et les allemands continueront à parler l'allemand. Les langues sont donc un investissement plus sûr que les enseignements de spécialité.

Le Ministère avait fixé quelques bases à la réforme des DUT. L'un des piliers de cette réforme devait être le renforcement des langues pour assurer la mobilité. Malheureusement, ce pilier a très vite disparu dans les travaux des commissions. Les linguistes ont été très peu associés à l'élaboration de la réforme et l'on a abouti à des PPN où les langues jouent un tout petit rôle.

Les langues deviennent un paramètre jugé gênant et coûteux dans sa mise en place.

Les langues 2, lorsqu'elles sont mentionnées, sont soumises à des impératifs financiers qui limitent fortement, voire rendent quasiment impossible leur mise en place.

Et pourtant notre enseignement doit désormais former des citoyens et acteurs européens. Il doit permettre la coaction, il doit permettre à des personnes de cultures et de langues différentes de coopérer et de travailler ensemble. Le champ d'action de l'enseignement des langues s'élargit, il englobe des composantes linguistique, socio-linguistique, pragmatique et culturelle. Nous devenons des enseignants de langue/culture à finalité pratique et professionnelle... Bref, la finalité de notre enseignement s'élargit et nos horaires se réduisent.

- Les nouveaux PPN:

Les nouveaux PPN mettent en place le Trident: Trois voies s'offrent désormais aux titulaires du DUT: Soit l'insertion professionnelle, soit la Licence Pro, soit une poursuite d'études en école ou université. A côté d'un noyau dur de matières qui font la spécificité de la spécialité, sont mis en place des "compléments" qui préparent les étudiants à ce choix qui les orientera vers l'une des branches du Trident.

Ces nouveaux PPN présentent des aspects positifs, notamment:

1. La mise en place de la semestrialisation et des ECTS,
2. Le souci d'apprendre et de travailler autrement, la volonté de renforcer la place du travail personnel et l'entraînement à l'auto-formation.

Mais ils présentent aussi des aspects plus inquiétants:

1. Le manque de références européennes. Ils sont trop cadrés IUT et il faudra sans doute les traduire dans une perspective plus européenne.

2. Le peu de place accordé aux langues voire les horaires alibis de certains modules de langues qui risquent fort d'aboutir à une réduction des compétences en langue et de la mobilité de nos étudiants.
3. Le sort réservé aux LV2 qui risquent de disparaître dans bien des cas ou de devenir des modules optionnels mineurs non motivants.
4. Le flou qui accompagne la mention des niveaux à atteindre ou des certifications recommandées dans les PPN

## Les certifications dans les PPN : flou et diversité

Comme les PPN ont été rédigés la plupart du temps sans consultation des linguistes, ils comportent en matière de langues vivantes beaucoup de flou et même quelques erreurs.

En général, il est fait référence au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, dont j'ai parlé plus tôt et à certaines certifications. C'est normal pour un diplôme qui se voudrait à dimension européenne. Mais le Cadre est un volume très épais de 175 pages, le porto folio qui l'accompagne a des présentations très diverses, les certifications se multiplient et manifestement, beaucoup de rédacteurs les mentionnent sans les connaître réellement.

- Voyons par exemple les niveaux requis en langues:

Les PPN mentionnent ainsi un "niveau souhaitable en LV", ou recommandent un "niveau minimal", sans préciser lequel, parlent de "compétence attendue", mentionnent comme niveau recommandé le "CLEES 1, voire le CLES 2" (qui sont des certifications, pas des niveaux) ou encore "B1 et B2" (deux niveaux de compétences sur deux paliers différents).

- Les certifications mentionnées dans les PPN présentent les mêmes approximations:

On recommande "le CLES ou le DCL" qui sont pourtant des certifications totalement différentes. Un PPN cite même à la fois "le TOEIC, le CLES ou tout autre test de même nature", alors qu'il s'agit de 3 certifications de natures totalement différentes.

Un PPN parle de "certification reconnue", débrouillez vous avec cette recommandation.

D'autres PPN mentionnent le TOÏC (sic) ou le TOEFFEL (re-sic).

Un PPN recommande "le niveau B1", mais précise "sans certification".

Un autre encore parle de "CLEES 1, voire CLES 2" qui certifient pourtant des niveaux et compétences complètement différents.

Actuellement le TOEIC est une certification difficilement contournable dans certaines branches. Il est délivré par un organisme privé qui a un marketing puissant, des commerciaux, une campagne de communication remarquable dans tous les magazines spécialisés dans les domaines de formation ou professionnels. Conséquence: Certaines entreprises réclament un niveau de TOEIC pour toute embauche et nos départements sont obligés d'en tenir compte dans leurs formations s'ils veulent que leurs étudiants puissent accéder à ces emplois.

On entend de plus en plus d'appels à une certification en langue qui soit à la fois démocratique (quasiment gratuite pour l'étudiant), facile à mettre en oeuvre (ne coûte pas trop cher aux IUT) et applicable dans toutes les spécialités des IUT.

Or très peu de certifications répondent à ces trois critères. Le CLES est une bonne certification, le DCL aussi, mais nous ignorons comment (et si) le Ministère compte les développer. Nul ne sait quel avenir il réserve aux certifications croisées bilatérales, que deux pays partenaires s'engagent à mettre réciproquement et surtout gratuitement à la disposition l'un de l'autre, à l'image de ce qui se met en place actuellement entre la France et l'Allemagne. Et il y a sûrement d'autres certifications valables, c'est ce que nous découvrirons pendant ce congrès.

L'ADIUT et l'UNPIUT attendent de l'APLIUT qu'elle leur recommande une certification. Il faudra que cette certification soit utile à l'étudiant et facilite son insertion dans une formation ou le monde professionnel. Bref, il faudra faire comme la société ETS qui commercialise le TOEIC, il faudra vendre la certification que nous aurons choisie aux entreprises ou à nos partenaires de formations en Europe. Cela demandera un plan marketing et beaucoup d'argent. Ce n'est pas dans les habitudes de la maison.

Le Cadre (CECRL) va s'imposer dans l'enseignement secondaire notamment dans l'enseignement des langues (Loi FILLON d'Août 2005). Dans quelques années, les étudiants que nous allons recruter auront été formés et leurs compétences certifiées dans ce cadre. Certains pourront présenter leur Portfolio, voire leur Europass et s'attendent donc à pouvoir continuer leur progression dans le supérieur.

Une chose est sûre, il s'agit de certifier des compétences linguistiques et des savoir-faire dans une perspective actionnelle et donc à dimension culturelle. La politique préconisée par nos instances européennes en matière d'enseignement des langues est une véritable révolution culturelle.

Communication de JM THOLLIEZ  
Enseignant d'Allemand, IUT de Lens  
lors de la séance inaugurale  
du congrès de l'APLIUT à Nice,  
1er Juin 2006